

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1271 portant cession définitive à la Société « Gellatly I-lanUey and C° » d'une parcelle de terrain de 1.200 mètres carrés, sise au plateau du Serpent

n° 1271

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu, l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière la Côte française des Somalis

Vu le décret du 20 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vu le décret du 25 juillet 1939 modifiant, et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 1984 Vis du 2 décembre 1952.

Vu la demande formulée par la Société « Gellatly I-lanUey and C° » le 31 août 1950

Vu le procès-verbal n°5 du 5 septembre 1950 de la Commission, de la propriété foncière

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7; S'ir le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 20 décembre 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 19 octobre 1950 relative à la concession définitive à la Société « Gellatly I-lanUey and C° » à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.200 mètres carrés, sise au plateau du Serpent, figurant au plan cadastral sous le n° 402 et immatriculée au Livre foncier sous le n° 424 accordée en concession provisoire par arrêté n° 1194 Ms du 2 décembre 1948.

Le Gouverneur

N.

SADOUL